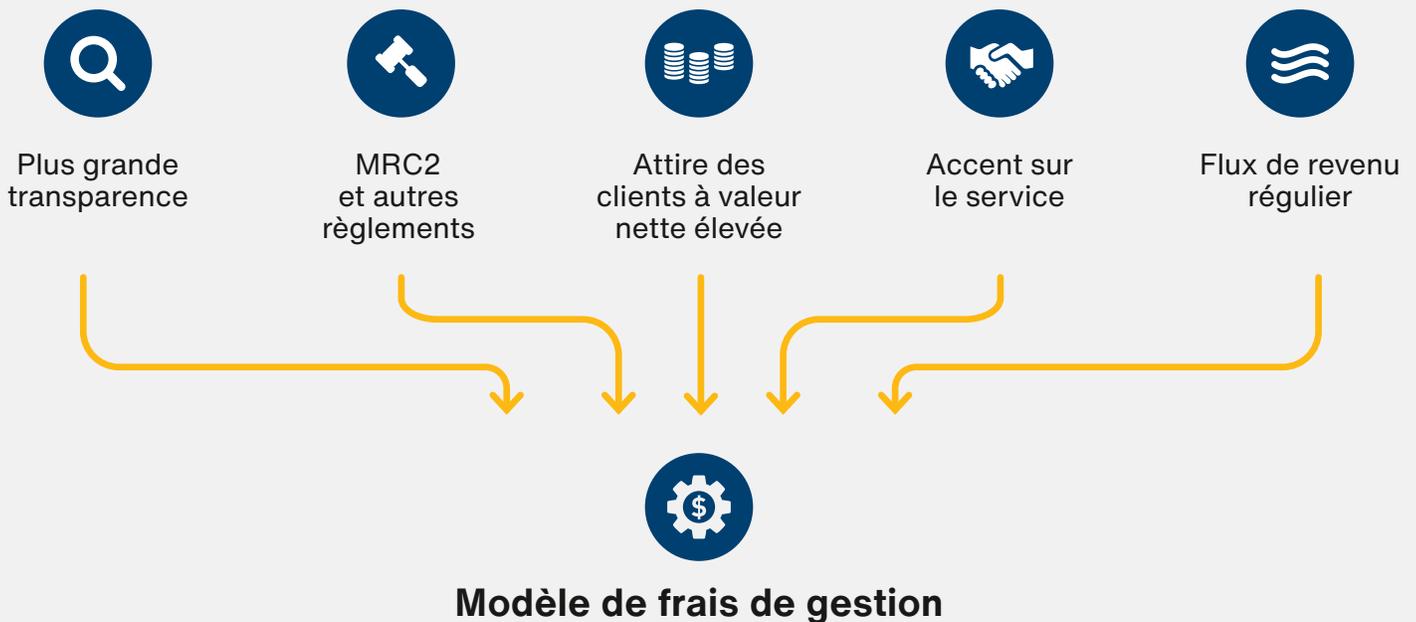


Prouver votre valeur à l'aide du modèle de frais de gestion

Il existe beaucoup de facteurs externes et internes qui pourraient inciter un conseiller à adopter un modèle de frais de gestion. Un modèle de rémunération à base d'honoraires peut être un moyen efficace de prouver votre valeur par le service, tout en étant complètement transparent en ce qui concerne vos honoraires.



Principales caractéristiques de notre programme de frais de gestion :

- ✓ Capacité de personnaliser les frais de compte et de segmenter vos clients en fonction de leurs besoins
- ✓ Perception des frais de compte mensuels et gestion des rapports simplifiés
- ✓ Rapports en ligne pour vous aider à gérer tous les actifs de votre client (assortis de frais de gestion et non assortis de frais de gestion)
- ✓ B2B Banque Services de courtiers offre des frais annuels fixes, peu importe la taille des actifs
- ✓ Fourchette d'honoraires de 0,25 % à 2,50 %



À B2B Banque Services de courtiers, nous facilitons la gestion des rapports et la perception des honoraires par les conseillers à l'aide de débits préautorisés automatiques à partir des comptes de vos clients. Communiquez avec le Directeur du développement des affaires (DDA) de votre région dès aujourd'hui pour savoir comment le modèle de frais de gestion peut vous aider à mieux servir vos clients.



**B2B BANQUE
SERVICES DE COURTIER**

EXEMPLE :

Gérer les attentes relativement aux frais du client¹ :

Un client a 200 000 \$ en actifs à investir et fait appel à un conseiller. Ensemble, ils ont convenu d'un modèle de rémunération à base d'honoraires avec des honoraires négociés de 1 % par an.

Total des actifs à investir du client 200 000,00 \$

Honoraires négociés entre le conseiller et le client..... 1,00 %

Total des frais annuels perçus par le conseiller et B2B Banque Services de courtiers..... 2 000,00 \$

Passez à un modèle de frais de gestion dès aujourd'hui!



Négociez les honoraires
avec votre client
(0,25 % à 2,50 %)



Remplissez l'addenda
pour instaurer des
honoraires de conseil



Envoyez le formulaire à
B2B Banque
Services de courtiers

Pour les clients qui n'ont pas de compte auprès de B2B Banque Services de courtiers, facilitez le transfert de leurs comptes en utilisant notre programme de transferts-entrants.

Obtenez jusqu'à 175 \$ pour les frais de transfert de l'institution financière actuelle de votre client².

Communiquez avec le DDA de votre région dès aujourd'hui.

Si vous souhaitez savoir comment B2B Banque Services de courtiers peut vous aider à développer vos affaires, communiquez avec le directeur du développement des affaires de votre région, appelez le Service à la clientèle au **1 800 387-2087** ou visitez le site **b2bbanque.com/servicesdecourtiers**.

1. À des fins d'illustration seulement. Le prélèvement des frais mensuels est basé sur les actifs à investir multipliés par les honoraires de conseil négociés et divisés par 12 versements au cours de l'année civile. Les frais mensuels pour le premier mois sont calculés au prorata. B2B Banque Services de courtiers conserve 0,25 % des honoraires de conseil négociés par an, assujettis à des frais maximum de 200 \$ par compte par année civile et à des frais mensuels minimums de 12,50 \$ par compte. Pour les comptes assortis de frais de gestion, les frais mensuels minimums ne s'appliquent pas au premier mois. Veuillez vous référer au barème de frais applicables au modèle de frais de gestion et aux renseignements sur le programme pour obtenir tous les détails.

2. Certaines conditions s'appliquent - un minimum de 25 comptes sont requis pour être admissible à la couverture des frais de transfert. B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers inc., B2B Banque Services de valeurs mobilières inc. et B2B Banque Services aux intermédiaires inc. B2B Banque Services financiers inc. et B2B Banque Services de valeurs mobilières inc. sont membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et membres du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). B2B Banque Services aux intermédiaires inc. exerce ses activités au Québec et est réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). B2B Banque Services de courtiers n'appuie ni ne fait la promotion de quelque produit, programme ou stratégie de placement que ce soit. Ce document est destiné exclusivement aux conseillers financiers agréés, et est fourni à titre d'information seulement. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.